

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 15 Jan 2010  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4605

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE  
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 824501U34C1  
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz



Code de l'unité de formation: <b>82 45 01 034 C1</b>	Code du domaine de formation : <b>804</b>
--	---

**11. Horaire minimum de l'unité de formation:**

Horaire minimum:

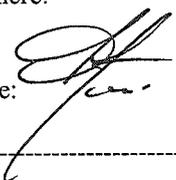
<b>1. Dénomination du(des) cours</b> (2)	<b>Classement du(des) cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Sciences infirmières et biomédicales	CT	B	28
Sciences humaines et sociales	CT	B	8
Sciences pédagogiques	CT	B	12
Séminaires	CT	B	12
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXX	P	12
		Total des périodes	<b>72</b> ✓

**12. Réservé au Service d'inspection:**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 14.01.10Signature: J. LEONARD  
Inspecteur chargé de la  
coordination du service  
d'inspection.

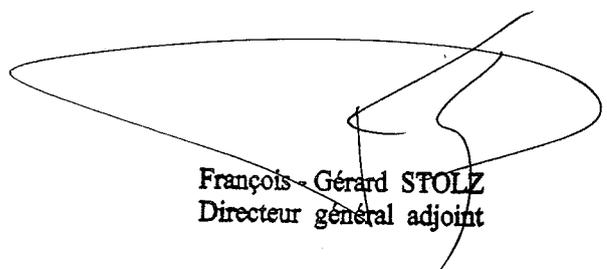
(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**COPIE CONFORME**


François-Gérard STOLZ  
Directeur général adjoint

## EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### 1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation vise à:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement, des entreprises, des administrations et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2 Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre aux étudiants:

- d'augmenter leurs compétences dans l'encadrement, le suivi et l'éducation du patient diabétique, en milieu institutionnel et/ou ambulatoire,
- d'être agréés en qualité d'éducateurs en diabétologie dans le cadre des trajets de soins INAMI et de l'obtention du numéro d'enregistrement spécifique INAMI

## EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### 2.1 Capacités

Conformément à l'arrêté royal N°78 du 10 novembre 1967, modifié par la loi du 20 décembre 1974, art 21ter 1<sup>er</sup> modifié par la loi du 19 décembre 1990, l'étudiant sera capable:

- d'observer et de constater les symptômes et réactions tant physiques que psychiques du patient afin de rencontrer ses différents besoins et de collaborer à l'établissement du diagnostic par le médecin ou à l'exécution du traitement médical en vue des soins que requiert son état;
- de prendre en charge une personne saine ou malade pour l'aider, par une assistance continue, à l'accomplissement des actes contribuant au maintien, à l'amélioration ou au rétablissement de sa santé ou pour l'assister dans son agonie, tous ces actes étant accomplis en vue d'une dispensation globale des soins;
- d'accomplir des prestations techniques de soins infirmiers liées à l'établissement du diagnostic par le médecin ou à l'application du traitement prescrit par le médecin ou à des mesures relevant de la médecine préventive;
- d'accomplir des actes pouvant lui être confiés par un médecin conformément à la loi.

#### 2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Les titres d'infirmier(e) breveté(e) ou d'infirmier(e) gradué(e) ou de bachelier en soins infirmiers et avoir terminé avec fruit la formation d'infirmier relais en diabétologie (formation déjà requise antérieurement par l'INAMI)

<b>EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE</b>
--

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT :**

Il est recommandé de ne pas organiser des groupes au-delà de 20 étudiants.

## EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE

### **4. PROGRAMME DE COURS :**

Au terme de cette formation, l'étudiant sera capable d'encadrer, de suivre, d'éduquer et de dispenser de manière globale des soins spécifiques adéquats au patient diabétique en milieu institutionnel et/ou ambulatoire.

#### 4.1 Sciences infirmières et biomédicales

L'étudiant sera capable:

- d'observer, de constater les différents symptômes du diabète et ses complications et de collaborer à l'établissement du diagnostic ainsi qu'à la prise en charge médicale et infirmière du patient diabétique;
- de décrire l'évolution de la recherche concernant les diabètes de type I et de type II et leur traitement médicamenteux;
- de décrire l'évolution en nutrition clinique et diabétologique afin d'améliorer la compliance du patient diabétique face aux contraintes nutritionnelles et de l'amener à un équilibre nutritionnel optimal;
- de décrire l'évolution de la recherche en soins infirmiers au patient diabétique y compris les soins de pieds diabétiques.

#### 4.2. Sciences humaines et sociales

L'étudiant sera capable:

- de décrire les structures de soins institutionnel et/ou ambulatoire, la pratique multidisciplinaire et l'organisation des soins et du trajet de soins du patient diabétique.

#### 4.3 Sciences pédagogiques

L'étudiant sera capable:

- de décrire les différentes étapes d'un processus d'apprentissage et d'éducation du patient diabétique et de les intégrer dans l'élaboration et la réalisation d'un enseignement au patient ;
- d'évaluer l'efficacité du processus mis en place.

#### 4.4 Séminaire

L'étudiant sera capable

- d'intégrer les notions théoriques vues dans le cadre du cours en les appliquant à des situations concrètes de patients diabétiques vécues dans la pratique clinique de l'infirmier tant en institutions qu'en ambulatoire.

<b>EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE</b>
--

**5. CAPACITES TERMINALES :**

Pour atteindre le seuil de réussite l'étudiant sera capable de:

- sélectionner des techniques éducatives, thérapeutiques et de surveillance adaptées à des situations cliniques et d'en justifier la pertinence;
- démontrer au travers de cas cliniques le rôle spécifique du professionnel infirmier en matière d'éducation à l'autonomie du patient diabétique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- l'utilisation d'une terminologie précise et actualisée utilisée par les professionnels médicaux, paramédicaux et infirmiers dans une approche institutionnelle et/ou ambulatoire,
- la hiérarchisation des priorités dans l'éducation du patient diabétique,
- la précision de la description du rôle spécifique du professionnel infirmier,
- l'intégration des vécus de l'autre dans son expérience professionnelle.

<b>EDUCATION A L'AUTONOMIE DU PATIENT DIABETIQUE</b>
--

**6. PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS :**

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert justifiera de compétences issues d'une expérience professionnelle de minimum trois ans, actualisée en relation avec le programme du cours concerné.